



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha-François, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**6.- OBJET :Rénovation urbaine du quartier du centre ancien d'ANDENNE –
Convention entre la Ville d'ANDENNE et la Région wallonne –
Communication du dossier à la Région wallonne - Demande de
prolongation du délai (7ème demande)**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial, plus spécialement son Livre 5 traitant de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme opérationnels ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2004 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2010 ;

- portant décision de passer par procédure négociée sans publicité un marché ayant pour objet les missions d'auteur de projet en vue de l'élaboration d'un projet de rénovation urbaine dans le centre-ville d'ANDENNE ;
- fixant les conditions administratives, techniques et financières de ce marché, dont le devis a été approuvé à la somme de 66.000,00 euros hors T.V.A., soit 79.860,00 euros T.V.A. comprise;
- disant que la délibération prise sera transmise à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation sur pied de l'article L 3122-2-4 a) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 8 mars 2010 de l'autorité de tutelle informant le Collège que la délibération prise le 29 janvier 2010 par le Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du 29 juin 2010 du Collège communal :

- attribuant ce marché au bureau d'étude SURVEY & AMENAGEMENT, à RONQUIERES pour le prix de 65.282,00 euros hors T.V.A., soit 78.991,22 euros T.V.A. comprise ;

- disant que la délibération prise sera transmise à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation sur pied de l'article L 3122-2-4 a) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 2 septembre 2010 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville informant le Collège que cette délibération d'attribution de marché n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la demande de subside introduite auprès du Gouvernement wallon sur base des dispositions du CWATUPE et de l'arrêté susvanté du 23 septembre 2004 du Gouvernement wallon ;

Vu la lettre du 1^{er} mars 2011 du Ministre précité informant le Bourgmestre qu'un subside de 47.500,00 euros sera accordé dans le cadre de ce projet « *afin d'établir votre dossier de base* » ;

Vu sa délibération du 15 juillet 2011 prenant acte que le projet de rénovation urbaine est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale ;

Vu la lettre du 29 septembre 2011 du Service Public de Wallonie, Direction de l'Aménagement opérationnel, transmissive d'un arrêté de subvention (47.394,73 euros), ainsi que d'une convention modalisant l'octroi de ladite subvention ;

Vu le courrier du 1^{er} juin 2012 émanant du bureau d'études « *Survey & Amenagement* » proposant à la Ville que soient modifiées les différentes phases de travail convenu dans le cahier des charges afin de permettre un meilleur avancement dans le dossier et une meilleure lisibilité dans la procédure;

Vu que le Collège communal, en sa séance du 10 juillet 2012 a marqué son accord sur l'avenant tel que proposé par le bureau d'études en son courrier susvisé ;

Vu ses délibérations du 6 mai 2013 décidant de créer une Commission de rénovation urbaine, d'en fixer sa composition et son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le courrier du 18 octobre 2013 de l'autorité de tutelle informant le Collège communal qu'elle marque son accord sur la composition de la commission locale de rénovation urbaine ainsi que sur son règlement d'ordre intérieur;

Vu l'avenant n° 1 à la convention-exécution du 22 septembre 2011 conclue entre la Région wallonne et la Ville d'ANDENNE, avenant signé par le Ministre de tutelle en date du 5 décembre 2013 prévoyant une prolongation d'un an du délai de fourniture du dossier de base de rénovation urbaine;

Vu le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2013 de la commission locale de rénovation urbaine au cours de laquelle ladite commission a approuvé le périmètre de la zone à étudier tel que proposé par le bureau d'études et adapté en fonction des remarques émises lors de la consultation populaire et de celles émises par la CCATM;

Vu sa délibération du 21 janvier 2014 fixant le périmètre de l'opération de rénovation urbaine dite « *Centre ancien d'ANDENNE* » tel que proposé par la Commission locale de rénovation urbaine;

Considérant qu'en réponse à une demande du Collège communal sur les remarques éventuelles du Ministre de tutelle sur le périmètre de l'opération de rénovation, le Cabinet du Ministre Paul FURLAN a signalé le 19 septembre 2014, « *qu'il appartient à la commune de définir les contours de son périmètre ainsi que les actions à mener pour répondre aux objectifs fixés par le Conseil communal* »

Vu les avenants établis respectivement le 5 décembre 2013, le 5 mai 2015, le 17 octobre 2016, le 11 juin 2018, le 25 avril 2019 et le 12 octobre 2020 à la convention – exécution 2011 du 22 septembre 2011 conclue entre la Région wallonne et la Ville d'ANDENNE, avenant signé par le Ministre de tutelle en date du 5 décembre 2013 prévoyant une

prolongation d'un an du délai de fourniture du dossier de base de rénovation urbaine;

Considérant la nécessité pour la Ville de résoudre les problèmes de mobilité présents dans le quartier et que l'opération de rénovation urbaine poursuit cet objectif ;

Considérant, par ailleurs, que le bureau d'études chargé de réaliser l'étude a été déclaré en faillite et qu'il convient de poursuivre l'opération avec un autre bureau d'études qui sera désigné à cet effet dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ; que des contacts sont actuellement entrepris pour reprendre la mission précitée ;

Que pour cette raison un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser le programme de rénovation urbaine;

Qu'il est de bonne administration de prévoir un délai suffisant pour réaliser un travail de qualité; qu'il paraît difficile de respecter le délai visé à l'article 1^{er} de la convention de subvention de l'étude;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Le Conseil communal sollicite du Gouvernement wallon une septième prolongation du délai pour fournir à la Région wallonne le dossier de rénovation urbaine, prévu à l'article 1^{er} §2, de l'annexe de l'arrêté de subvention relatif au dossier de base de rénovation urbaine du Centre ancien d'ANDENNE et de la convention – exécution du 22 septembre 2011.

Article 2

a) Une expédition de la présente délibération sera transmise, pour suite voulue :

- à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives ;
- à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la DGO4 du SPW.

b) Une expédition sera transmise, pour information :

- au Service de l'Aménagement du territoire ;
- au Directeur général adjoint (Service des Marchés publics) ;
- à la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

**Le Directeur général,
(s) Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,
(s) Philippe RASQUIN**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS